

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR
LES ARMES A SOUS-MUNITIONS**

CCM/CW/SR/16

Le 18 juin 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEIZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE

qui s'est déroulée à Croke Park, à Dublin, le mercredi vingt-huit mai 2008

Présidence de M. O'CEALLAIGH

La séance est ouverte à 4.30 p.m.

Le Président ouvre la séance en donnant la parole au vice-ministre des Affaires étrangères de la Zambie, M. Phiri.

Le vice-ministre des Affaires étrangères Phiri, de la **Zambie**, exprime la gratitude de son pays pour les efforts fournis par le gouvernement irlandais afin de parvenir à un accord sur une convention interdisant les armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables. Il remercie les délégations africaines pour leur coopération avec la Zambie, au sein du Groupe des États africains. Pour la Zambie, il a toujours été clair, depuis le début du processus d'Oslo, qu'une forte convention était nécessaire afin de renforcer la sécurité humaine. Le résultat des négociations n'a pas de gagnants, ni de perdants, mais reflète une compréhension mutuelle entre les États de la nécessité d'aborder les préoccupations humanitaires. La question est très chère au cœur des Africains, qui ont eux-mêmes été victimes d'armes. La Zambie apprécie les efforts fournis par le Président pour garantir la force de la Convention dans tous les domaines critiques.

Le vice-ministre déclare s'attendre à ce que des collègues l'aident à parvenir à un texte qui assure la protection des civils. Le projet de texte constitue le meilleur effort possible pour parvenir à un véritable consensus.

Document de la Présidence CCM/PT/15

Le Président déclare que toutes les délégations ont maintenant l'occasion d'examiner le document de la présidence (CCM/PT/15) qui définit le projet d'un texte de Convention, qui a été distribué ce matin. Il rappelle aux délégués que tous les États participants ont approuvé les Déclarations d'Oslo et de Wellington et qu'ils se sont engagés à conclure une convention cette année qui (i) interdirait l'emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux civils, et qui (ii) établirait un cadre de coopération et d'assistance qui assurerait des soins et une réadaptation adéquats

aux survivants et à leurs communautés, la dépollution des zones contaminées, l'éducation aux risques et la destruction des stocks de sous-munitions interdites.

Il affirme que le projet de texte présenté à la Conférence cet après-midi représente son évaluation du meilleur équilibre actuel d'intérêts et de compromis, compatible avec la Déclaration d'Oslo. Il s'agit d'un ensemble d'éléments qui impliquent des concessions de toutes parts, mais reste néanmoins un texte de Convention très ambitieux, qui répond aux objectifs que les délégations se sont fixés, à Oslo, en février, l'an dernier.

Le Président affirme que la définition d'ensemble d'« arme à sous-munitions » conduirait à l'interdiction de toutes les armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux civils et qu'elle permettrait d'interdire toutes les armes à sous-munitions précédemment utilisées dans les conflits armés. Pour de nombreux États représentés, cette convention impliquera la suppression de toutes les armes à sous-munitions de leurs stocks nationaux.

Il affirme que la disposition sur les relations avec les États non parties à la Convention ira au-delà de ce que certains avaient voulu voir, mais restera en-deçà de ce dont beaucoup avaient déclaré avoir besoin. Il n'y aura pas de période de transition pour l'emploi des armes à sous-munitions.

Il affirme que le projet établit de nouvelles normes d'assistance aux victimes, de dépollution des zones contaminées et de destruction des stocks et qu'il constitue un programme solide de coopération et d'assistance internationales. Selon lui, le texte répond aux objectifs définis à Oslo de manière équilibrée, mais ambitieuse et efficace. Il aura un impact humanitaire direct et atténuera les effets des conflits armés sur les civils pendant et après les hostilités.

En ouvrant le débat, le Président demande aux délégations de garder à l'esprit la mesure des progrès accomplis lors de ce processus et le fait qu'elles sont toutes proches de d'achever ce processus avec succès. Une fois que la nouvelle convention sera adoptée et que le cadre nécessaire de coopération et d'assistance sera établi, les États pourront commencer à faire en sorte que les armes à sous-munitions ne soient plus employées dans les conflits armés et que les effets de leur emploi sur les civils soient évités ou fortement atténués.

Il ne propose pas d'entreprendre un débat article par article sur le document de la Présidence. Au titre de document de la Présidence, ce texte n'est, de toutes façons, pas ouvert aux amendements. Il a besoin de savoir si les délégations ont des difficultés. Toutefois, le texte représente un ensemble de compromis pour tous et il accepte qu'aucune délégation ne soit complètement satisfaite. Il affirme néanmoins qu'il s'agit d'un instrument très fort qui contribuera grandement à développer le droit international humanitaire dans ce domaine et regroupera tous les objectifs fixés à Oslo. Dans cet esprit, il espère que les délégations trouveront le texte largement acceptable et seront en mesure de l'appuyer. Il conclut en disant qu'il

aimerait qu'à la fin du débat de ce soir, les délégations puissent se mettre d'accord pour adopter ce texte, pour ouvrir la voie à son adoption formelle, le vendredi matin.

La **Zambie**, intervenant au nom du Groupe africain, remercie le Président des efforts qu'il a fournis en vue de conclure l'accord. Si elle n'est pas d'accord avec la formulation de certains articles, elle est disposée à accepter cet accord dans un esprit de compromis, comme un tout. Elle aurait préféré une Convention plus forte, mais les négociations impliquent des éléments à prendre et à donner. Elle se réserve le droit d'examiner sa position au cas où de nouvelles modifications seraient apportées au texte.

La **Nouvelle-Zélande** félicite le Président de l'habileté de ses efforts au cours de la Conférence. Elle considère que le projet de Convention est un texte fort et équilibré, qui est pionnier à de nombreux égards. Il répond aux objectifs humanitaires du processus d'Oslo. La Nouvelle-Zélande estime que le risque associé à toute tentative de rouvrir le texte devrait être évité. Elle se félicite en particulier de la disposition sur l'assistance aux victimes, qui représente une avancée significative dans le domaine du droit international humanitaire. Elle apprécie également la fortitude du Président pour avoir résisté aux tentatives d'inclure une période de transition dans le document. La Nouvelle-Zélande souhaite appuyer l'ensemble du texte.

Le **Canada** déclare que le projet de Convention est un document de haute qualité qui a trouvé le juste équilibre entre les intérêts des divers États et les intérêts de la société civile. Il est prêt à accepter la Convention provisoirement.

Le **Mexique**, intervenant au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes, remercie le Président pour son travail acharné et ses efforts. Le texte comporte de nombreux éléments positifs, par exemple les dispositions sur le désarmement, l'assistance aux victimes, la coopération internationale, l'absence de périodes de transition et l'interdiction de toute réserve à ses dispositions. Il fournit une base solide pour atteindre les objectifs de la Déclaration d'Oslo.

L'**Afrique du Sud** remercie le Président d'avoir guidé les négociations et souscrit à ses observations, selon lesquelles le texte est ambitieux et de grande portée. Ce texte, qui a évolué en toute sécurité en direction des objectifs d'Oslo, est un texte équilibré issu d'intenses négociations qui ont impliqué de nombreux points de vue différents.

La **Suisse** félicite le Président pour avoir réalisé le meilleur compromis possible dans le cadre du projet de texte. Le résultat mettrait fin à l'emploi des armes à sous-munitions et veillerait à ce que les victimes et leurs familles reçoivent une assistance et du soutien. Le texte prévoit aussi la coopération internationale dans le domaine de la dépollution et de la destruction. Elle estime que le texte est

équilibré et ambitieux et répond aux objectifs du processus d'Oslo. Il devrait être possible d'accomplir une application universelle de la Convention.

La **France** félicite le Président et félicite l'esprit de compromis qui a informé les négociations. Ce texte, ambitieux et équilibré, exige des sacrifices de toutes les délégations afin de répondre à ses objectifs humanitaires. La France est prête à recommander l'approbation formelle du projet de Convention tel que présenté.

Les **Philippines** expriment leur gratitude au Président et louent le texte pour être un ensemble équilibré de mesures qui ne devraient pas être ré-ouvert, que ce soit dans son ensemble ou en partie. Il répondrait aux besoins du moment pour assurer la coopération et l'assistance internationales.

L'**Indonésie** déclare que le texte constitue le meilleur compromis possible. Il prend en compte les préoccupations de l'Indonésie et l'Indonésie pourrait l'accepter dans son intégralité.

Le Président attire l'attention des délégués sur une petite correction à l'article 4 (4) (a) du texte distribué, où « le premier État partie est encouragé à » devrait être remplacé par « le premier État partie est vivement encouragé à ».

Le **Bahreïn** félicite le Président du travail qu'il a accompli afin de parvenir à un consensus, malgré certaines divergences de vues entre les États, lors des négociations. L'interdiction frappant les armes à sous-munitions doit être considérée comme un nouveau chapitre du droit international humanitaire, parallèlement à la Convention sur les mines terrestres. Toutes les armes à sous-munitions utilisées à ce jour provoquent des dommages inacceptables. La Convention sera l'instrument international réglementant le stockage, le développement et la destruction de ces armes. Le Bahreïn appuie le projet de Convention dans son ensemble.

Les délégations de langue arabe auraient grandement bénéficié que l'arabe compte parmi les langues de travail de la Conférence. Le Bahreïn propose de transmettre le projet de texte au Secrétaire général des Nations Unies, en requérant sa circulation au titre de document officiel, à la prochaine séance de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cela permettrait d'assurer sa traduction exacte en arabe et dans d'autres langues, en permettant aux gouvernements d'examiner le texte et de recommander la Convention pour adoption et ratification.

L'**Autriche** se félicite des dispositions exceptionnelles du traité sur l'assistance aux victimes et la coopération internationale, dispositions qui fixent de nouvelles normes sur le plan du droit international humanitaire. L'Autriche aurait préféré une norme d'interdiction des armes à sous-munitions plus forte, mais elle est prête à accepter le projet de texte comme ensemble de mesures solides. L'article 2 pourrait être réexaminée lors des conférences d'examen et des assemblées des États parties pour veiller à ce que l'approche adoptée dans le texte répondet de façon adéquate

aux préoccupations humanitaires. Il ne croit pas que l'énoncé de l'article 21 soit la meilleure formulation possible, mais respecte l'appréciation du Président à cet égard.

Les **Fidji** remercient le Président des efforts qu'il a fournis. Le texte représente un compromis et une contribution au droit international humanitaire. Elles demandent à tous les délégués d'accepter le texte.

La **Norvège** déclare que la document de la Présidence consistait une réflexion correcte et adéquate sur les négociations. Le texte est la meilleure réponse possible et ses dispositions sur l'assistance aux victimes atteignent un objectif fondamental du processus d'Oslo. La Norvège est prête à accepter le texte présenté.

L'**Australie** déclare que le texte a été le plus fort possible en vue d'atteindre le plus large soutien. Elle félicite tous les délégués de l'approche constructive qu'ils ont adoptée dans le cadre des négociations.

L'**Italie** exprime son entière approbation du texte et sa satisfaction quant à la manière juste et dont les négociations ont été menées.

Le **Maroc** souscrit aux observations faites par la Zambie. Il espère que le texte présenté pourrait parvenir à un consensus. Ce texte représente une étape importante dans le domaine du droit international humanitaire, même si le Maroc espère qu'une interdiction complète des armes à sous-munitions pourrait être réalisée à l'occasion des conférences d'examen.

Le **Royaume-Uni** déclare que s'il n'avait pas été membre du groupe de base, il avait été l'un des premiers signataires de la Déclaration d'Oslo. Le texte présenté constitue le meilleur consensus qu'il ait été possible d'obtenir après des discussions ardues et équilibre les préoccupations humanitaires et relatives aux problèmes de sécurité. Le Royaume-Uni a saisi l'occasion pour attirer l'attention des délégués sur la déclaration faite plus tôt dans la journée par le Premier ministre, déclaration dans laquelle il l'avait annoncé le retrait de service de toutes les armes à sous-munitions britanniques, à effet immédiat. Cette décision démontre clairement l'importance que le gouvernement britannique attache à faire aboutir la Conférence et une forte Convention.

La **Tanzanie** félicite le Président et s'associe aux commentaires de la Zambie au nom du groupe africain. Le texte représente une entreprise ambitieuse, qui a su rester axée sur les promesses contenues dans la Déclaration d'Oslo. Dans l'espoir que la Convention pourrait être renforcée à l'avenir, la Tanzanie est disposée à appuyer le texte présenté.

Le **Japon** déclare que le texte constitue le meilleur équilibre possible et est actuellement à l'étude à Tokyo.

Le **Ghana** exprime son soutien pour le texte présenté et rejoint le consensus pour recommander la signature de la Convention à son gouvernement.

Le **Botswana** convient que le texte est un effort équilibré et appelle à la retenue pour ce qui est de la réouverture de ses dispositions.

La **Jamaïque** salue le rôle de direction et la détermination dont le Président a fait preuve dans la conduite des négociations. Si elle maintient sa position, selon laquelle que l'article 2 (2) (c) n'aurait pas dû être inclus, la Jamaïque est prête à la soutenir en partant du principe que le texte a été réalisé de bonne foi et est ouvert à l'examen, à l'avenir.

Les **Samoa** expriment leurs compliments chaleureux au Président et se félicitent de l'ambition du texte qui a été atteint. Ses dispositions sur l'assistance aux victimes, la vérification et la coopération internationale seront au cœur du développement du droit international humanitaire. Elles sont prêtes à accepter le projet actuel tel qu'il est.

La **Belgique** indique que la Convention contient des dispositions novatrices et est conforme à la législation nationale belge interdisant les armes à sous-munitions. Elle pourra recueillir la large approbation des États et prévoit un résultat axé sur les processus de mise en œuvre, la destruction des armes à sous-munitions et la coopération internationale. La Belgique est particulièrement satisfaite de la fourniture d'assistance aux victimes et des éléments efficaces de prévention contenus dans la Convention. La Belgique est disposée à souscrire pleinement au texte présenté.

La **Croatie** remercie le Président et exprime sa volonté d'appuyer le texte dans son intégralité.

Les **Îles Cook** félicitent le Président pour sa sagesse qui lui a permis de mettre en avant ce texte et se déclarent prêtes à accepter le projet de Convention dans son intégralité.

Le **Danemark** remercie le Président d'être parvenu à concilier les vues divergentes et exprime son appui au projet de texte présenté.

La **Mauritanie** déclare que le projet de Convention ne contenait pas certains éléments que sa délégation aurait souhaité y voir figurer, mais qu'elle est prête à s'associer au groupe des États africains pour approuver le projet de Convention.

Le **Belize** exprime ses remerciements au Président et déclare que le texte présenté représente une avancée importante par rapport au projet initial. Il transmettra le texte à sa capitale en recommandant vivement son adoption et son approbation.

L'**Allemagne** remercie le Président et déclare que le texte constitue le meilleur compromis possible. Il devrait être soumis à la plénière pour adoption.

La **Guinée** reprend les commentaires de la Zambie et déclare qu'un ensemble équilibré de mesures, qui a marqué des progrès importants sur le plan du droit international, a été réalisé. Sa délégation ne pas ménagera pas ses efforts pour en recommander l'adoption et la signature.

La **Guinée-Bissau** déclare appuyer pleinement les commentaires de la Zambie et considère que le texte constitue le meilleur compromis possible.

Le **Burundi** exprime sa gratitude au Président et déclare que le projet de texte représente une convention équilibrée qui pourra obtenir un large consensus.

La **République tchèque** déclare que ce texte est le meilleur compromis possible pour atteindre les objectifs du processus d'Oslo.

L'**Albanie** indique son plein soutien du projet.

L'**Espagne** demande une interdiction des armes sous-munitions aussi importante que possible et déclare que toute dérogation à l'interdiction doit être fondée sur la non-crédation de dommages inacceptables. Cette proposition avance une interdiction de portée suffisamment large et le projet de texte est un excellent document. Les arguments pour les dérogations ne sont pas tous inspirés par des raisons humanitaires et les exemptions créées pourraient être améliorées. L'Espagne serait heureuse si on pouvait atteindre un consensus sur ce texte et appuie une interdiction de grande portée.

L'**Islande** se félicite du projet de texte et rappelle les règles du droit international humanitaire, du droit des traités et du droit de la responsabilité des États qui orienteront les futures interprétations et l'application de la Convention.

Le **Saint-Siège** décrit le projet de texte comme étant un instrument solide, crédible et réaliste, en notant que la porte restait ouverte à l'amélioration de la forme de futurs protocoles. Le texte tel qu'il est présenté est acceptable pour aller de l'avant et constitue la meilleure option possible pour éviter l'occurrence de davantage de victimes.

Le **Lesotho** déclare que le projet de texte était équilibré et constituait un cadre novateur. Le Lesotho aurait souhaité que la rédaction de certains articles soit différente, mais dans un esprit de compromis, est prêt à appuyer le projet dans son ensemble.

La **Bosnie-Herzégovine** indique son plein appui pour le projet de texte présenté.

Le **Vanuatu** exprime sa satisfaction concernant le projet de texte de la Convention, au titre d'ami des pays touchés et pour des raisons humanitaires.

Le **Nigéria** s'associe à la déclaration de la Zambie. Chacun trouve son compte dans le texte et le Nigéria pourrait préconiser l'adoption du texte à son gouvernement.

Le **Mozambique** s'associe à la déclaration de la Zambie. Le Mozambique a une volonté de contribuer à une convention forte et estime que l'équilibre obtenu constitue le meilleur compromis possible. Le Mozambique se félicite de l'actuel projet et envisage d'en recommander l'approbation à son gouvernement

Madagascar se félicite de la décision prise par la France et du Royaume-Uni de retirer les armes à sous-munitions de leur service actif. Déterminée à faire des progrès, Madagascar qualifie le projet de Convention de texte détaillé et équilibré, dont elle est prête à recommander l'approbation à son gouvernement.

La **République démocratique populaire lao** est satisfaite du texte, en particulier de son article 4 sur l'élimination et la destruction et de l'article 5 sur l'assistance aux victimes. La présence de victimes d'armes à sous-munitions à la Conférence et l'intention de donner une preuve tangible des souffrances causées par les armes à sous-munitions ont été bien accueillies.

La **Malaisie** déclare que le texte reflétait le maximum de compromis que l'on pourrait obtenir à ce stade. Le texte marque une étape importante dans l'évolution du droit international humanitaire et la Malaisie fera un examen approfondi de ce texte et lui accordera la sérieuse considération qu'il mérite.

Le **Sénégal** exprime le souhait que le texte soit adopté à l'unanimité, la délégation sénégalaise va certainement le faire. La Sénégal s'approprie la déclaration de la Zambie et espère que le texte sera signé par un grand nombre de pays et mis en œuvre tel quel.

Le **Luxembourg** approuve le texte.

L'**Ouganda** appuie la déclaration de la Zambie et se déclare satisfait du projet de texte. Il recommande l'adoption par son gouvernement.

La **Lituanie** aurait aimé avoir vu un texte plus fort, mais déclare que l'ensemble de mesures était un grand succès et que les États devraient s'efforcer de la mettre rapidement en vigueur.

Le **Malawi** appuie la déclaration de la Zambie et salue les travaux de la Coalition contre les armes à sous-munitions. Le Malawi qualifie le projet de parfait équilibre pour protéger les civils et déclare avoir des instructions pour accepter le projet de convention tel quel.

Le **Soudan** s'associe à la déclaration de la Zambie. Le Soudan est prêt à se joindre au consensus et à accepter le texte tel quel.

Malte décrit le texte comme étant un petit pas, mais un pas important vers le désarmement. Malte, impressionnée par les forces de la Convention, appuiera le projet de Convention tel qu'il a été présenté et oeuvrera en vue de son adoption universelle.

Le **Sao Tomé et Príncipe** décrit le texte comme étant solide, ambitieux et équilibré. Le Sao Tomé et Príncipe approuve le texte et en recommande l'adoption à son gouvernement.

Le **Niger** souscrit à la déclaration de la Zambie, rappelant sa position d'ouverture pour une convention sans exclusion, ni délai. Le Niger approuve le document et en recommandera l'adoption à son gouvernement.

Le **Burkina Faso** souscrit à la déclaration de la Zambie. La Conférence a réalisé un excellent document, que le Burkina Faso appuie dans son ensemble et dont il recommandera l'adoption à son gouvernement.

La **Moldavie** indiqué son soutien integral au projet de Convention.

La **Sierra Leone** convient avec la Zambie et soutient tout ce qui a été dit pour favoriser des arrangements en vue de son adoption. La Sierra Leone fait part de son intention d'adopter la Convention telle quelle.

La **Suède** qualifie le texte de meilleur compromis possible issu des négociations. La Suède est prête à soutenir une décision pour adopter le projet de Convention sans modification.

Le **Mali** s'associe à la déclaration de la Zambie et approuve sans réserve le projet de Convention tel qu'il est.

La **Côte d'Ivoire** regrette que les idées d'une interdiction totale, quel que soit le type d'armes à sous-munitions, et de la fin à toute complicité entre les États parties et des tiers non-signataires, n'aient pas été pleinement incorporées dans le projet de Convention. Toutefois, comme le travail effectué est le fruit d'un consensus, la Côte d'Ivoire accorderait son plein appui à l'esprit du projet.

La **Serbie** convient avec l'Autriche que les dispositions humanitaires du projet de Convention étaient exceptionnelles. La Serbie appuie le projet de texte tel quel et recommandera son adoption

Le **Honduras** affirme avoir une difficulté concernant l'article 2 (c) et les responsabilités des pays qui produisent des armes à sous-munitions. Le tort fait

doit être compensé et le projet de texte ne condamne pas les pays fabricants pour ce qu'ils ont fait.

Le **Togo** s'associe à la déclaration de la Zambie et fournira tous les efforts nécessaires pour recommander le texte à ses autorités.

Le **Bénin** déclare que le projet de Convention avait établi un excellent équilibre entre les intérêts et il est heureux que le projet ne dispose pas de possibilités de réserves. Le Bénin se félicite en particulier des dispositions sur l'assistance aux victimes et déclare que la Conférence peut être fière de ses réalisations.

Le **Kenya** s'associe à la déclaration de la Zambie. La contribution de toutes les délégations sur le texte est saluée. Le Kenya se félicite que le projet de Convention soit un compromis équilibré sur toutes les préoccupations et approuve le projet dans son ensemble.

La **République démocratique du Congo** déclare qu'un instrument juridique important a été réalisé malgré certaines imperfections. Cet instrument poserait des contraintes aux pays producteurs et il serait désormais possible de regarder les victimes dans les yeux. La République démocratique du Congo s'associe à la déclaration de la Zambie et favorise le texte tel qu'il a été présenté. La délégation est prête à adopter le texte tel qu'il a été présenté.

La parole passe aux délégations d'observateurs.

Le **Comité international de la Croix-Rouge** reconnaît que d'importantes concessions ont été faites par tous les États. Globalement, le CICR est heureux de projet actuel, qui conduirait à la stigmatisation des armes à sous-munitions et aurait un impact qui irait au-delà des signataires de la Convention. Le CICR se félicite de la définition des armes à sous-munitions, de l'absence d'une période de transition, des dispositions novatrices sur l'assistance aux victimes et la définition de grande portée relative aux victimes. Les dispositions sur les relations avec les États non parties démontrent un engagement ferme pour mettre fin à l'emploi des armes à sous-munitions par tous les États. Le CICR encourage les États à préciser dans leurs déclarations, lors de l'adoption, que les obligations relatives à la destruction s'appliquent également aux distributeurs de bombes. L'adoption du projet de texte par tous les États a été encouragée.

La **Coalition contre les armes à sous-munitions** déclare que les résultats du projet de Convention ont largement dépassé les attentes de presque tout le monde. L'interdiction qu'elle contient est plus complète que celle du Traité d'interdiction des mines : ce ne sont pas seulement certaines mais toutes les armes à sous-munitions qui ont été interdites ; aucune distinction n'y est faite entre les bonnes et les mauvaises armes à sous-munitions. L'exclusion dans l'article 2 (c) s'applique aux armes qui n'ont pas les mêmes effets que les armes à sous-munitions, c'est-à-dire qui n'ont pas d'effets sur une grande superficie, ni les effets excessifs des

engins non explosés. La CMC fait observer qu'aucune des exceptions qui aurait affaibli la Convention et aucune période de transition n'ont été incluses. La CMC se félicite des excellentes dispositions sur l'assistance aux victimes, la dépollution, la transparence et la coopération, ce qui représente une amélioration par rapport au Traité d'interdiction des mines. La CMC aurait aimé voir d'autres améliorations, mais elle estime que la Convention n'aurait pas pu mieux faire, si réouverte et respecte le fait que ceci n'était pas un bon chemin à prendre. L'article 21 est la seule tache sur la Convention. La CMC est profondément déçue par cette disposition car il n'y est pas clair que l'assistance intentionnelle ait été interdite. La CMC appelle tous les États à préciser que l'article 21 n'autorise pas l'assistance intentionnelle à des actes interdits, au stockage à l'étranger ou à des actes qui sapent les obligations fondamentales de la Convention d'une quelconque manière. La CMC a également salué la reconnaissance, par les États, du rôle de la CMC et de la société civile dans l'élaboration de la Convention.

Le **Vietnam** déclare qu'il aurait souhaité un texte plus fort, en sa qualité d'État ayant subi des effets des armes à sous-munitions. Il ne peut y avoir de bonnes et de mauvaises armes à sous-munitions. La Convention impute des devoirs sur les pays qui souffrent et non pas aux utilisateurs. Le Vietnam a besoin et encourage les donateurs internationaux à l'aider à faire face aux conséquences de l'emploi des armes à sous-munitions.

La **Thaïlande** décrit le projet de Convention comme étant équilibré et se félicite de son adoption.

La **Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** se félicite du projet de texte. Les articles 1 et 2, en particulier, ajouteront à la stigmatisation croissante des armes à sous-munitions. Le projet de Convention n'est pas parfait, mais représente un compromis raisoné et équilibré qui renforce le droit international humanitaire. L'article 5 est un nouveau critère de référence dans ce domaine. L'absence d'une période de transition et le fort mécanisme intégré facilitant l'examen et les amendements ont également été bien accueillis.

La parole repasse aux États participants.

Les **Pays-Bas** ne sont pas été entièrement satisfaits du projet de texte, mais déclare que l'insatisfaction avait été équitablement distribuée. Les Pays-Bas ont rejoint le consensus sur la transmission du texte à la plénière, pour adoption. Ils espèrent que ce texte persuaderait les pays présents en qualité d'observateurs à se déplacer et d'autres à signer la Convention, en temps opportun.

L'**Irlande** rejoint également le consensus en faveur du projet de texte.

Le Président remercie toutes les délégations de l'approche constructive qu'ils ont adoptée et reconnaît que toutes ont fait des concessions. Compte tenu des réactions positives à son projet de texte et en l'absence d'objections, il propose d'ajourner la

Commission plénière et de convoquer immédiatement l'Assemblée plénière. Il proposerait alors que la Plénière s'accorde pour adopter le projet de Convention figurant dans le document de la Présidence ainsi que les modifications techniques et éditoriales nécessaires pour assurer la cohérence de la terminologie dans l'ensemble du texte, le vendredi matin.

La Commission plénière est ajournée à 19 h 55.